

G.P.O.**Société Anonyme au capital de 100000 euros****Siège Social : 34 boulevard Leclerc 07200 AUBENAS****AUBENAS B 392 318 945****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2003**

L'an deux mille trois

Le 20 juin, à 17 heures 30,

Les actionnaires de la société G.P.O., société anonyme au capital de 100000 euros, divisé en 5000 actions de 20 EUROS chacune, dont le siège est 34 boulevard Leclerc, 07200 AUBENAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société sis 34 boulevard Leclerc 07200 AUBENAS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 3 juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis PRAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

✚ **Monsieur Louis ODDOU** et
✚ **Madame Annette PRAL,**

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel VANDENBUSSCHE est désigné comme secrétaire.

Le **CABINET Serge COMBE**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2003, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- ✓ la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- ✓ le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ✓ les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ❖ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- ❖ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice,
- ❖ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ❖ Nomination de nouveaux administrateurs,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de **18 831.00 euros** de l'exercice de la manière suivante :

↳ Bénéfice de l'exercice	18 831.00 euros
↳ A la réserve légale	941.55 euros

↳ Le Solde	17 889.45 euros

Auquel s'ajoute :

↳ Un prélèvement sur les réserves	110.55 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	18 000.00 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	18 000.00 euros
Soit 3.60 euros par action	

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 3.60 euros et l'avoir fiscal correspondant de 1.80 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 5.40 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1999	2.59	1.30
31 décembre 2000	2.74	1.37
31 décembre 2001	3.60	1.80

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveaux administrateurs :

Madame Annette PRAL demeurant
Chemin de Chalencon
07200 UCEL

Monsieur Gérard BONTOUX demeurant :
8, Avenue Laure de Noves
84000 AVIGNON,

Madame Annette PRAL et **Monsieur Gérard BONTOUX** exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

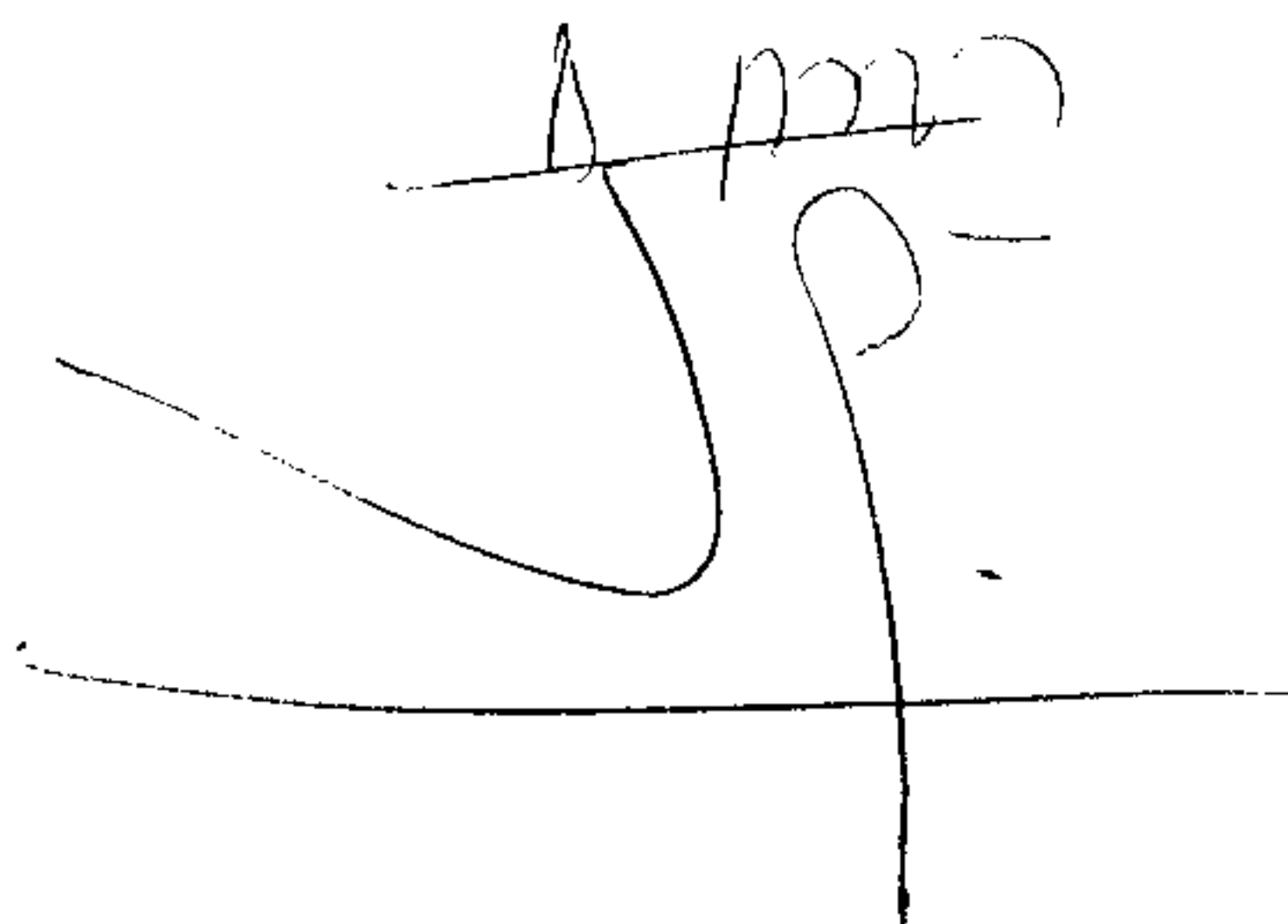
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

